

REGLEMENT FINANCIER

Toute inscription d'un enfant à l'Ecole Française de Siem Reap, vaut adhésion et respect du présent règlement.

Attention : toute réinscription à l'EFSR sera validée à la seule condition que tous les frais d'inscription et de scolarité des années précédentes aient été réglés.

Coût de la scolarité

	Niveau de classe	Age	Première inscription	Renouvellement d'inscription (frais annuels)	Inscription au CNED	Assurance scolaire obligatoire* annuelle	Frais de scolarité trimestriels (x3)
Maternelle	Petite section	3/4 ans	570 US\$	260 US\$		50 US\$	1215 US\$
	Moyenne section	4/5 ans					
	Grande section	5/6 ans					
Primaire	CP	6/7 ans	775 US\$	300 US\$		50 US\$	1425 US\$
	CE1	7/8 ans					
	CE2	8/9 ans					
	CM1	9/10 ans					
	CM2	10/11 ans					
Collège	6eme	11/12 ans	775 US\$	300 US\$		50 US\$	1555 US\$
	CNED 5eme	> 12 ans	775 US\$	300 US\$		50 US\$	1555 US\$
	CNED 4eme CNED 3eme	> 12 ans	775 US\$	300 US\$	990 US\$**	50 US\$	1555 US\$
Lycée	CNED Seconde	> 14 ans	775 US\$	300 US\$	1100 US\$**	50 US\$	1670 US\$
Lycée	CNED 1ère	> 16 ans	775 US\$	300 US\$	1100 US\$**	50 US\$	1720 US\$
Lycée	CNED Terminale	> 17 ans	775 US\$	300 US\$	1100 US\$**	50 US\$	1800 US\$

* Sauf présentation de justificatif d'assurance responsabilité civile de l'enfant – Cf 4.

** Correspondant aux frais d'inscription au CNED - tarif fixé par le CNED- sous réserve d'une légère modification des tarifs CNED

1. Frais d'inscriptions annuels

Pour chaque enfant inscrit, des frais d'inscription annuels de 260 US\$ pour la maternelle et de 300 US\$ pour l'élémentaire jusqu'au lycée doivent être acquittés. Ils sont de 775 US\$ pour une première inscription, excepté pour la maternelle dont les frais sont de 570 US\$ (les frais d'inscription et de réinscription sont non remboursables)

Ces frais d'inscription sont à régler pour tous les élèves, y compris les demandeurs de bourse (commission de septembre).

Pour ces élèves boursiers, ces frais d'inscription seront remboursés dès réception des résultats de la commission des bourses à Paris.

2. Frais d'inscription au CNED

Les frais d'inscription pour le collège et le lycée correspondent à une inscription au CNED via l'EFSR additionné des frais d'inscription à l'école. Dans le cas où les parents ont déjà inscrit leur(s) enfant(s) au CNED, des frais d'inscription à l'école de 775 US\$ (1ère inscription) ou de 300 US\$ (réinscription) seront dus.

3. Assurance scolaire obligatoire

L'EFSR souscrira une assurance scolaire pour toutes les familles ne pouvant justifier d'une assurance responsabilité civile pour leur(s) enfants(s).

L'assurance scolaire couvre les dommages corporels et matériels dont leur enfant serait responsable (dommages causés) durant les activités scolaires et extra-scolaires. Les attestations personnelles ainsi que le détail de la police d'assurance sont disponibles sur demande.

4. Réduction pour les fratries

Le montant de la réduction est de : 100 US\$ par trimestre pour le 2^{ème} enfant inscrit, 150 US\$ par trimestre pour le 3^{ème} enfant inscrit et 200 US\$ par trimestre à compter du 4^{ème} enfant inscrit.

5. Modalité de paiement des frais de scolarité

Paiements trimestriels : le paiement des frais de scolarité doit être effectué avant le début de chaque trimestre. Le règlement se fait par chèque ou par virement uniquement.

- **Première inscription / Réinscription :** du 1^{er} avril au 15 juin 2021, à l'issue de cette date, l'inscription n'est pas garantie par l'établissement. En cas de difficulté pour tenir ce délai, les parents sont priés de s'adresser en avance au secrétariat.
- **Ecolage trimestre 1 :** du 1^{er} juin au 30 août 2021
- **Ecolage trimestre 2 :** du 15 novembre au 15 décembre 2021
- **Ecolage trimestre 3 :** du 1^{er} mars au 31 mars 2022

Délais de paiement :

- Toute facture émise à une date d'échéance fixée à 15 jours après émission de la facture
- A partir du 5^{ème} jour de retard de paiement au-delà de cette échéance, un premier rappel vous sera envoyé
- Un mois après l'envoi de ce rappel, un deuxième rappel vous est envoyé par le trésorier de l'APE, l'objectif étant de trouver une solution à vos difficultés de paiement et de fixer un engagement écrit et signé par les deux parties
- Après un délai d'un mois, si les engagements pris ne sont pas respectés, la famille perdra son statut de membre de l'association, ce qui entraîne la déscolarisation du/des enfant(s)

Toute difficulté de paiement des frais de scolarité doit faire l'objet d'une communication au bureau administratif ou à l'APE afin de mettre en place un échéancier.

Important :

- L'inscription d'un élève n'est prise en compte qu'après versement des frais d'inscription.
- Les enfants pour lesquels les frais de scolarité n'auront pas été réglés aux dates prévues pourront se voir refuser l'entrée de l'établissement jusqu'au règlement de leur situation.
- En cas de difficultés financières ponctuelles, les familles sont invitées à prévenir au plus tôt et par écrit l'APE ainsi que le secrétariat.

6. Frais de scolarité

Ces frais comprennent :

Maternelle	Elémentaire, 6^{ème}, 5^{ème}	CNED
<ul style="list-style-type: none">• La scolarité• Le matériel pédagogique• Les fournitures scolaires	<ul style="list-style-type: none">• La scolarité• Les manuels scolaires, sauf pour la 5^{ème}• Le matériel pédagogique	<ul style="list-style-type: none">• L'inscription au CNED• Le suivi de la scolarité par les tuteurs• Les frais d'envoi des devoirs• Le frais d'impression des cours• Le matériel pédagogique

Ces frais ne comprennent pas :

- Les fournitures scolaires sauf pour la maternelle (stylos, gomme, compas...)
- Certaines sorties
- Les manuels scolaires
- Les blouses pour les activités au laboratoire pour le collège
- Les lectures imposées par le programme en secondaire
- La cantine, l'aide aux devoirs et les AES
- Certaines options : langues modernes, art, etc.

8. Arrivée en cours de trimestre

En cas d'arrivée en cours de trimestre, les frais de scolarité seront calculés au prorata du nombre de semaines restantes sur une base de 43 semaines travaillées dans l'année.

9. Départ en cours d'année et absence temporaire

Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité. Ainsi aucun remboursement ne sera accordé en cas de départ anticipé. Par ailleurs aucune réduction ne sera accordée en cas d'absence temporaire au cours d'un trimestre.

1^{er} trimestre : du 2 septembre 2021 au 31 décembre 2021

2^{ème} trimestre : du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022

3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril 2022 au vendredi 1 juillet 2022

Le bureau de l'APE